

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3343

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon - Oullins

objet : Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de
l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3343**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Sainte Foy lès Lyon - Oullins
objet :	Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant, situé sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La RD342 est un axe structurant de l'ouest lyonnais reliant l'A450 au sud à Tassin la Demi Lune au nord. La section de la RD342 dans la traversée du secteur de Beaunant a été aménagée par le département du Rhône à la fin des années 70 et dans le lit majeur de la rivière Yzeron. Cet aménagement de voirie, ainsi que l'urbanisation du secteur a eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a arrêté un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, rendu possible par la mise à disposition d'emprises appartenant aujourd'hui au domaine public routier. Ainsi, le profil à 2 x 2 voies de type "voie rapide" de la RD342 doit être réduit et la bretelle du carrefour RD342/RD50 qui permet depuis Oullins de prendre la RD342 en direction du nord doit être supprimée. Ainsi, les travaux d'élargissement de l'Yzeron conduisent à réaménager la RD342 et son carrefour avec la RD50.

Début 2016, les 1^{ères} études de circulation et de programmation ont été lancées. Le diagnostic réalisé dans ce cadre a rapidement pu mettre en évidence que les enjeux du projet dépassaient le simple accompagnement des travaux de l'Yzeron et constituait une réelle opportunité de requalification urbaine et paysagère du secteur, pouvant améliorer à la fois le cadre de vie des riverains et la mobilité à l'échelle du Val d'Yzeron.

La concertation préalable menée en 2017 a permis de conforter cet état des lieux et les orientations d'aménagement envisagées pour y répondre. Le programme de l'opération a été au final arrêté lors du Conseil métropolitain du 18 septembre 2017. Le projet a par ailleurs été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018.

Aujourd'hui, le SAGYRC a débuté les travaux d'élargissement de l'Yzeron, pour une livraison envisagée fin 2019. La Métropole étant dans l'obligation de requalifier dans la continuité les voiries impactées par cet aménagement hydraulique, un objectif de démarrage des travaux d'aménagement de la RD342 début 2020 est poursuivi.

II - Le projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réaménagement de la RD342 dans le secteur de Beaunant se déclinent de la manière suivante :

- reconfigurer le plan de circulation du secteur et soulager les voies non destinées à recevoir un trafic de transit,
- réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité fonctionnelle, urbaine et paysagère et rompre avec l'effet de coupure lié à la configuration actuelle de ce carrefour,
- requalifier la RD342 en "boulevard urbain", en reconstituant une trame verte de fond de vallon et en favorisant la mise en valeur des aqueducs de Beaunant,
- aménager l'itinéraire cyclable structurant reliant Oullins à Francheville défini au plan modes doux.

L'aménagement comprend ainsi :

- la requalification de la RD342 en section courante et au nord de la RD50 (450 mètres linéaires environ), en cohérence avec le projet d'aménagement de l'Yzeron. Le profil en travers retenu comprend ainsi :
 - . une chaussée (2 x 1 voie) de 6,5 mètres de large permettant, notamment, la circulation des convois exceptionnels empruntant cet axe,
 - . la création d'un cheminement piéton sécurisé et confortable en rive est de la voie (côté front bâti),
 - . des aménagements cyclables confortables et séparés de la circulation des véhicules,
 - . une large place réservée aux plantations ;
- la reprise du carrefour entre la RD342 et la RD50 par la remise à niveau du carrefour dénivelé existant et la mise en place de feux de signalisation.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 5 650 000 € TTC, à charge du budget principal. Par ailleurs, les travaux sur le budget annexe de l'eau et nécessaire au renouvellement du réseau existant sont estimés à 300 000 € HT.

Une 1^{ère} autorisation de programme (AP) de 860 000 € TTC a été délibérée (délibération n° 2017-2117 du 18 septembre 2017) pour le foncier et la réalisation des études préalables et de maîtrise d'œuvre. Ainsi, la présente demande d'AP complémentaire est de 4 790 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 300 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'eau potable.

À noter que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dont dépend la Métropole, a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une autorisation de programme en recette à délibérer ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la présente opération.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 4 790 000 € TTC pour le budget principal ; 300 000 € HT pour le budget annexe des eaux, en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 790 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 278 000 € TTC en 2020,
- . 2 450 000 € TTC en 2021,
- . 62 000 € TTC en 2022 et au-delà,

sur l'opération n° 0P09O5100A,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 300 000 €HT en dépenses en 2020, sur l'opération n° 1P09O5100A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 650 000 €TTC pour le budget principal et 300 000 €HT pour le budget annexe des eaux.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.